

POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION

DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : **URBA 237**

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : **Julien PICART**

Adresse : **75 allée Wilhelm Roentgen**

Commune : **MONTPELLIER CEDEX**

Code postal : **34961**

Nature des activités : **Développement, construction et exploitation de centrales photovoltaïques**

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES

ESPECE ANIMALE CONCERNEE	Description		
Nom scientifique			
Nom commun			
Avifaune	Nb de couples	Habitat favorable impacté	Habitat de reproduction / repos
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	1	Friche nitrophile sur déblai (0,02 ha) Pelouse mésoxérophile (0,45 ha) Pelouse xérophile (0,09 ha) Prairie de fauche eutrophe en contexte artificialisé (0,06 ha) Prairie de fauche mésotrophe (0,8 ha) Végétation pionnière des dalles rocheuses calcaires (0,12 ha) Zone rudérale (0,03 ha)	Oui, mais uniquement habitat de reproduction impacté de manière significative
Pie-grièche à tête rousse (<i>Lanius senator</i>)	1	Friche nitrophile sur déblai (0,02 ha) Pelouse mésoxérophile (0,45 ha) Pelouse xérophile (0,09 ha) Prairie de fauche eutrophe en contexte artificialisé (0,06 ha) Prairie de fauche mésotrophe (0,8 ha) Végétation pionnière des dalles rocheuses calcaires (0,12 ha) Zone rudérale (0,03 ha) Coupe d'éclaircie (0,2 ha) Ourlet nitrophile anthropique à Sureau yèble (0,04 ha) Ourlet nitrophile (0,01 ha) Chênaie-frênaie-charmaie fraîche (0,1 ha) Fourré constituant le stade ultime de cicatrisation des anciennes trouées forestières (0,3 ha) Fruticée et manteau arbustif mésophile (0,2 ha) Fruticée thermophile xérocline (0,8 ha) Ronciers (0,2 ha)	Oui, mais également habitat d'alimentation impactés de manière significative

C. QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Implantation d'un parc photovoltaïque au sol pour la reconversion d'un site BASIAS, ancienne base arrière autoroutier, contribuant aux objectifs de développements des énergies renouvelables aux niveaux local, régional et national (voir chapitre : Raisons Impératives d'Intérêt Public Majeur).

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : coupes et déboisement, changement d'occupation des sols, implantation pérenne des structures fixes (pistes, locaux, postes, noue, etc.).
Altération	<input type="checkbox"/>	Préciser : /
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : dégradation de la qualité des milieux ouverts par modification des conditions d'ombrage

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNELS ENCADRANT L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Licence professionnelle ou Master 2 en écologie
Ou Formation continue en biologie animale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Formation valant une Licence professionnelle ou Master 2 en écologie
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période : Ci-dessous : calendrier de réalisation des travaux adaptés aux enjeux espèces protégées :

Type de travaux	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Déboisement/coupe	x	x							x	x	x	x
Abattage des arbres à cavité									x	x		
Terrassement et décapage Mise en place des pistes et implantation des pieux	x	x							x	x	x	x
Installation des modules et des panneaux	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Travaux d'environ 10 mois

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Région administrative : **Bourgogne Franche-Comté**
 Département : **Yonne**
 Cantons : **canton n°5 (Avalon) et canton n°7 (Chablis)**
 Communes : **Guillon-Terre-Plaine et Sauvigny-le-Bois**

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input type="checkbox"/>
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/> Préciser : Evitement et mise en défens de milieux

sensibles, adaptation de la période des travaux sur l'année, etc (se référer aux mesures ci-après).

Mesure d'évitement :

Amont :

- ✓ E1.1b : Evitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire : évitement des zones humides.
- ✓ E1.1c : Redéfinition des caractéristiques du projet : maintien d'îlots arbustifs et des haies périphériques

En phase de chantier :

- ✓ E2.1a : Balisage préventif de la zone humide
- ✓ E3.1c : Optimisation de la gestion des matériaux

En phase d'exploitation

- ✓ E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

Mesures de réduction en amont de la phase chantier :

Amont :

- ✓ R1.1a : Limitation des emprises de travaux en faveur de l'Alouette lulu

En phase de chantier :

- ✓ R1.1c : Balisage préventif divers d'habitats d'espèces et d'arbres remarquables
- ✓ R2.1d : Dispositifs de lutte contre une pollution
- ✓ R2.1f : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)
- ✓ R2.1n : Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel en faveur de la Gesse sans vrille
- ✓ R2.1q : Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu
- ✓ R3.1a : Adaptation de la période des travaux sur l'année

En phase d'exploitation

- ✓ R2.2c : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : absence d'éclairage nocturne
- ✓ R2.2f : Passage inférieur à faune
- ✓ R2.2j : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
- ✓ R2.2o : Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
- ✓ R2.2r : Dispositif préventif de lutte contre une pollution accidentelle lors des travaux de maintenance
- ✓ R2.2r : Sécurisation du site

Mesures de compensation

- ✓ C1.1a - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guildes : plantation et renforcement de haies

Le maître d'ouvrage s'est engagé par contractualisation avec les exploitants de la parcelle « La Goulotte » à la plantation de 274 mètres linéaires de haie et un renforcement sur l'équivalent de 52 mètres linéaires. L'objectif de la mesure est de renforcer le caractère bocager du secteur, où les haies et la structuration verticale de la végétation tendent à s'atrophier voire à disparaître.

- ✓ C2.1a – Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses et abattage d'arbres : rajeunissement des formations arborées

La parcelle au lieu-dit « Les Couées » est actuellement en cours de fermeture au niveau des formations arbustives et arborées du site. Afin de restructurer la végétation et obtenir un gradient vertical marqué, avec une très bonne représentation des fruticées plutôt que des boisements, des opérations de rajeunissement de ces formations seront mises en œuvre. Des coupes puis en entretien quinquennal sera mis en œuvre afin de recréer des fruticées de hauteur variable. Cette diversification des formations devrait bénéficier à la Pie-grièche à tête rousse, qui apprécie cette stratification des habitats. L'Alouette lulu pourra également en bénéficier en tant que zone de repos et d'alimentation.

- ✓ C2.1a – Réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses et abattage d'arbres : entretien des zones humides herbacées

En complément des zones dédiées exclusivement à la compensation, plusieurs zones humides et milieux aquatiques ont été identifiés au niveau des deux parcelles compensatoires. Ces formations n'ont pas été comptabilisées dans le ratio de compensation, mais ont été pris en compte en tant que milieux supports, pouvant présenter une fonction d'alimentation et

de repos pour les espèces cibles. Une partie de ces formations localisées au niveau de la partie Nord de la parcelle de « La Goulotte » font l'objet d'un enrichissement progressif. Afin de renforcer l'attrait de ces milieux pour la faune et la flore, des opérations de réouvertures puis d'entretien (tous les 5 ans) seront mises en œuvre. Elles permettront de diversifier les milieux et de favoriser de nombreuses espèces, notamment d'invertébrés, servant ainsi de ressource alimentaire pour de nombreuses espèces insectivores, dont l'Alouette lulu et la Pie-grièche à tête rousse font parties.

✓ **C3.2a- Modification des modalités de fauche et de pâturage / C3.2b- Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux**

Au niveau de la parcelle des « Couées », une fauche précoce puis tardive de la prairie humide sera mise en œuvre. L'objectif est de favoriser la diversité floristique et faunistique, afin de recréer des zones d'alimentations préférentielle pour la faune. Une fauche tardive sera réalisée dans cette zone. La fauche rase au début du printemps et hors période de nidification est susceptible de favoriser la présence de l'Alouette lulu et sa reproduction sur site.

Au niveau de la parcelle de « La Goulotte », une gestion adaptée des prairies sera également mise en œuvre. A l'Ouest, une fauche bisannuelle sera établie, afin de maintenir les milieux prairiaux bien ouverts, avec une végétation rase, afin de rendre favorable ces milieux pour la reproduction de l'Alouette lulu. Si les résidus de fauche ne peuvent être exportés, des andains seront mis en œuvre en bordure de parcelle. Ils pourront servir d'abris pour la petite faune.

Dans le même objectif, un pâturage extensif, mais précoce, sera établi sur la section Ouest de la parcelle, afin de maintenir une végétation de faible hauteur.

Dans le cas des deux parcelles, la pérennité des mesures est assurée par la mise en place de conventions environnementales et de servitudes signées par les exploitants sur toute la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

Une approche écologique ainsi qu'une approche surfacique ont été privilégiées dans le choix des mesures compensatoires. Bien que les habitats ne soient pas strictement équivalents, la structuration de la végétation et une gestion adaptée prévaut sur le type d'habitat concerné. Une analyse par grand type d'habitat a donc été effectuée, en tenant toutefois compte du degré d'humidité des parcelles concernées. Un ratio de 2 :1 a été visé dans ce cas spécifique.

Les surfaces atteintes pour chaque habitat permettent d'atteindre un ratio d'a minima 2 :1. Il atteint même 2,4 : 1 pour les milieux ouverts et jusqu'à 15,1 :1 pour les milieux boisés. Le choix des parcelles compensatoires permet également de préserver des zones humides et aquatiques. Bien que ne rentrant pas directement en compte dans le calcul du ratio compensatoire, car non équivalents aux habitats qui seront détruits sur la zone d'implantation du projet, ces habitats constitueront des zones d'alimentation et de repos pour nombre d'espèces, notamment insectivores. De manière générale, ces mesures bénéficieront à tous les groupes taxonomiques : flore, avifaune, insectes, reptiles, amphibiens, mammifères dont chiroptères, par la création de nouveaux habitats de chasse, de repos et de reproduction.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

✓ **A1.6a et A6.1b- Organisation administrative du chantier et mise en place d'un suivi des mesures (suivi en phase chantier, suivi post-implantation sur la zone de projet, suivi des mesures compensatoires)**

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : -

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

(Mesure d'accompagnement A6.1a) : Un coordinateur écologue en charge du suivi de chantier pourra accompagner le maître d'ouvrage, et veiller à la bonne mise en œuvre des mesures engagées en période de travaux. Il aura également pour rôle d'adapter les mesures aux contraintes pouvant potentiellement apparaître au cours des travaux pour assurer leur efficacité. Il veillera également à sensibiliser les intervenants au respect des règles écologiques et suivre le chantier (emprise, planning, accès, etc.).

Un suivi des mesures pendant la phase d'exploitation sera mis en place afin de veiller à l'efficacité de ces dernières, et à la proposition de mesures correctives si cela devait s'avérer nécessaire. Les modalités de ce suivi sont les suivantes :

➤ **Suivi en post-implantation sur la zone du projet**

Type de suivi	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi
Contrôle de la présence de l'avifaune remarquable (plus particulièrement Alouette lulu et Pie-grièche)	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30,	Présence/absence de l'espèce Nombre de couples	Recherche spécifique sur le site d'implantation et ses abords

écorcheur)			
Suivi des effets sur la biodiversité de la mise en place du pâturage et suivi de l'évolution des habitats	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30,	Composition du cortège végétal Abondance, diversité et taille Peuplements d'oiseaux, d'insectes, reptiles et amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés phytosociologiques - IPA sur le site d'implantation - Transect Rhopalocères sur le site et ses abords immédiats - Recherche spécifique pour les reptiles et amphibiens au niveau des habitats favorables
Contrôle de la présence et du développement de la Gesse de Nissolle	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30	Présence/absence de l'espèce Nombre de pieds et de stations observées Surface concernée	Recherche spécifique sur le site d'implantation
Contrôle de l'apparition d'espèces invasives	Années N+1 et N+2	Présence/absence d'espèces invasives	Recherche visuelle des espèces invasives sur le site et ses abords

➤ **Suivi des mesures compensatoires**

Type de suivi	Périodicité	Indices de suivi de l'efficacité	Protocole de suivi
Contrôle de la présence de l'avifaune remarquable (plus particulièrement Alouette lulu et Pie-grièche à tête rousse)	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30,	Présence/absence de l'espèce Nombre de couples	Recherche spécifique sur les sites compensatoires et leurs abords
Suivi des effets sur la biodiversité de la mise en place des mesures compensatoires et plus spécifiquement de la gestion extensive et de la réouverture des milieux	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30,	Composition du cortège végétal Abondance, diversité et taille Peuplements d'oiseaux et Lépidoptères, reptiles et amphibiens Richesse spécifique	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés phytosociologiques - IPA sur les parcelles compensatoires - Transect Rhopalocères sur les parcelles compensatoires et leur abord immédiat - Recherche spécifique pour les reptiles et amphibiens au niveau des habitats favorables
Contrôle de la reprise et du développement des haies recrées	Années N+1, N+2, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25, N+30,	Diversité et taille Surface concernée	Vérification spécifique sur les parcelles ZT 9, 10,11, 45, 46, 216 et 217 (lieu-dit « Les Couées »)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Montpellier

le 26/04/2023

Votre signature

